

VILLE DE GASSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*L'an deux mille vingt quatre*

*le : quinze février*

*Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne-Marie WANIART, Maire,*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 9 février 2024*

*PRÉSENTS : MM Didier SILVE, Hervé BERNE, Elisabeth DIGNAC, Anne-Marie MARCELLINO, Philippe MURET, Serge VOTA, Sylvie BRUNET, Patrice REYNAUD, Florence BEC, Caroline FUCHS, Mélanie CASCANT, Florian MARQUES, Sébastien BRUNO, Solène PESCH.*

Nombre de Conseillers :	
en exercice	22
présents	15
votants	21

Absents ayant donné pouvoir :

*Madame Agnès MARTIN à Madame Anne-Marie WANIART,  
Monsieur François MATTON à Monsieur Hervé BERNE,  
Madame Séverine VILLETTE à Madame Sylvie BRUNET,  
Madame Chantal SIMONI à Madame Elisabeth DIGNAC,  
Monsieur Grégory HERMELIN à Monsieur Sébastien BRUNO,  
Monsieur Anthony AMSTER à Monsieur Didier SILVE.*

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture	
le :	22 FEV. 2024
et de la publication sur le site internet	
le :	22 FEV. 2024

Absent : *Monsieur Karim JERIBI.*

Secrétaire de séance : *Madame Solène PESCH.*

N° 24/02	<b>OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE ET ENEDIS : Parcelle A 1905</b>
----------	---

Madame Anne-Marie WANIART, Maire, expose :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS, par l'intermédiaire de la société EUROTTEC France, nous a transmis un projet de convention de servitude concernant la parcelle A 1905 :

La présente convention a pour objet de reconnaître à ENEDIS les droits suivants sur la parcelle A 1905, propriété communale au lieu-dit Longagne ou Lougague :

- Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, trois canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 20 mètres ainsi que ses accessoires ;
- Etablir si besoin des bornes de repérage ;
- Encadrer un ou plusieurs coffrets et/ou accessoires, dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade ;

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS n° 24/02 DU 15 FÉVRIER 2024 (SUITE)

- Effectuer l'égavage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur ;
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par ailleurs, le projet de convention prévoit dans son article 8, alinéa 1, :

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître A DEFINIR notaire à A DEFINIR, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Au regard de cet article, il convient de fixer les modalités de signature de ladite convention en prévoyant la régularisation de l'acte soit devant notaire, soit en la forme administrative.

Le projet de convention et les plans annexes ont été communiqués aux membres du conseil municipal afin qu'ils se prononcent.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de servitude ainsi que ses annexes et de prévoir la régularisation de l'acte devant notaire ou en la forme administrative.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés** :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS ainsi que les plans annexes
- **AUTORISE** Madame le Maire à régulariser l'acte devant notaire.

**OU**

- **AUTORISE** Madame le Maire à régulariser l'acte en la forme administrative, à entreprendre toutes les démarches en ce sens, et à passer cet acte en la forme administrative conformément aux articles des articles L. 1311-13 du code général des collectivités territoriales et L. 1212-1 alinéa 1 du code général de la propriété des personnes publiques.
- **DESIGNE** Madame Agnès MARTIN, 1<sup>ère</sup> Adjointe pour signer l'acte qui sera authentifié par le Maire ainsi que tous documents.
- **DIT** que les frais seront mis à la charge d'ENEDIS.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



Copie conforme au registre des délibérations.  
Fait et délibéré en séance le 20 février 2024  
Le Maire,  
Anne-Marie WANIART